

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre la société TOPSALTO, SARL au capital de 30.000 €, 371 rue des Chênes, 77590 Chartrettes, RCS Melun 444 125 926 ci après dénommé le Vendeur, et le Client souhaitant passer commande auprès du Vendeur, ci après dénommé le Client. Ces conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment par TopSalto SARL. Le fait, pour tout Client, de passer commande implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales de vente s'imposent au Client et excluent toutes clauses particulières ajoutées par le Client, sauf accord express du Vendeur. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. L'acceptation pourra résulter de l'expédition du matériel. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article 3 - Modification de la Commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au vendeur, avant l'expédition du matériel. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés éventuellement ne seront pas restitués.

Article 4 – Objet de Livraison

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande ; de même, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus, catalogues ou sites Internet.

Article 5 – Modalités de Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de l'acheteur.

Article 6 – Délai de Livraison

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenues, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acquéreur pourra obtenir s'il y a lieu, la restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. Sont considérés, sans être limitative, comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au fait, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir, que si l'acheteur est à jour dans l'ensemble de ses obligations envers le vendeur.

Article 7 – Risques de Livraison

Les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auxquels ils appartiennent. L'acquéreur perd tout recours contre le transporteur en l'absence de toute constatation par lui-même nécessaire à la réception de la marchandise sur le Bon de Livraison, et de confirmation de ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception du matériel.

Article 8 – Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré ou produit commandé, par rapport au bordereau d'expédition ou la facture, doivent être formulés par écrit dans les 48 heures de l'arrivée des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des anomalies ou vices constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 9 (a) – Retour Vente à Distance

Pour tout achat à distance (par téléphone, courrier ou Internet), l'acquéreur peut retourner, s'il n'est pas satisfait et quel qu'en soit le motif, les produits commandés dans leurs emballages d'origine pour échange ou remboursement dans un délai de 7 jours suivant sa réception par le client.

Article 9 (b) – Retour Vente Sur Place

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques de retour sont à la charge de l'acquéreur.

Article 10 – Etendue de la Garantie

Les produits sont garantis uniquement contre tout défaut de matière ou de fabrication pour la durée indiquée dans notre documentation commerciale ou dans le manuel de montage.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit être au préalable soumis au service après-vente dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acquéreur. La garantie n'est accordée qu'au premier acquéreur du produit et ne s'applique qu'aux produits neufs.

Article 11 – Exclusion de la Garantie

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification du produit non prévue, non spécifiée par le vendeur sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'Article 8.

Article 12 – Obligations

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions techniques d'implantation et montage du matériel ainsi que les consignes d'utilisation.

Article 13 – Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Tous impôts, taxes, droits, ou autres prestations à payer en application des règlements Français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge exclusive de l'acquéreur. Pour un paiement par virement, tous les frais de la banque de l'expéditeur, du correspondant et du bénéficiaire sont pour le compte de l'acquéreur. Pour acquitter la facture, le montant net reçu par le vendeur doit être égale à celui de la facture.

Article 14 – Facturation

A chaque livraison ne peut correspondre qu'une facture. La date de sortie d'entrepôt des produits est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

Article 15 – Modalités de Paiement

Les produits sont payables à la commande ou, avec accord préalable, à la réception de la facture. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

Article 16 – Retard ou Défaut de Paiement

En cas de retard de paiement le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'Article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retards calculés sur la base de 2 (deux) fois le Taux d'Intérêt Légal en vigueur au jour de la facturation. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement. En cas de défaut de paiement, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acquéreur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officier ministériel.

Article 17 – Exigence de Garanties ou Règlement

Toute détérioration du crédit de l'acquéreur pourra justifier l'exigence de garantie ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas, si une modification dans la capacité du débiteur, dans la forme de la société, ou si une cession, location mise en nantissement ou apport de son fond de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acquéreur.

Article 18 – Transfert des Risques

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition par le vendeur. Il en résulte notamment, que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acquéreur.

Article 19 – Réserve de Propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoire. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance peut entraîner la revendication des biens. En cas de redressement judiciaire, ou d'autres procédure à l'encontre de l'acquéreur, la revendication de ces marchandises pourra être effectuée dans les délais prévus aux articles 115 et suivants de la Loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises. Les marchandises resteront la propriété du vendeur, et l'acquéreur ne pourra les revendre sauf accord du vendeur primitif. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de l'acquéreur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 20 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver confidentielles les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient : économiques, techniques, commerciaux, auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel, préposés et prestataires de services, auxquels elles pourraient faire appel, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret, la confidentialité de toutes les informations et documents visés à la phrase précédente. De même, le présent contrat de vente et ses annexes, ainsi que la facture reçue par l'acquéreur, sont réputés être confidentiels et à ce titre, ne peuvent faire l'objet, ni d'une publication, ni d'une communication à des tiers, sauf autorisation expresse des parties.

Article 21 – Litiges

Le contrat de vente entre le vendeur et l'acquéreur ainsi que ces conditions générales de vente sont soumises exclusivement au Droit Français. Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice. En cas de litige persistant, il est convenu que le Tribunal de Commerce de Melun sera seul compétent pour connaître les litiges qui pourraient naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions, et ce même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.